

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_046

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	76
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 30 avril 2021

LE 6 mai 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE BOURG DE NOTRE-DAME DE SANILHAC ET LA ZONE D'ACTIVITÉ CRÉ@VALLÉE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMME DE SANILHAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DOAT donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE BOURG DE NOTRE-DAME DE SANILHAC ET LA ZONE D'ACTIVITÉS CRÉ@VALLÉE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE SANILHAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

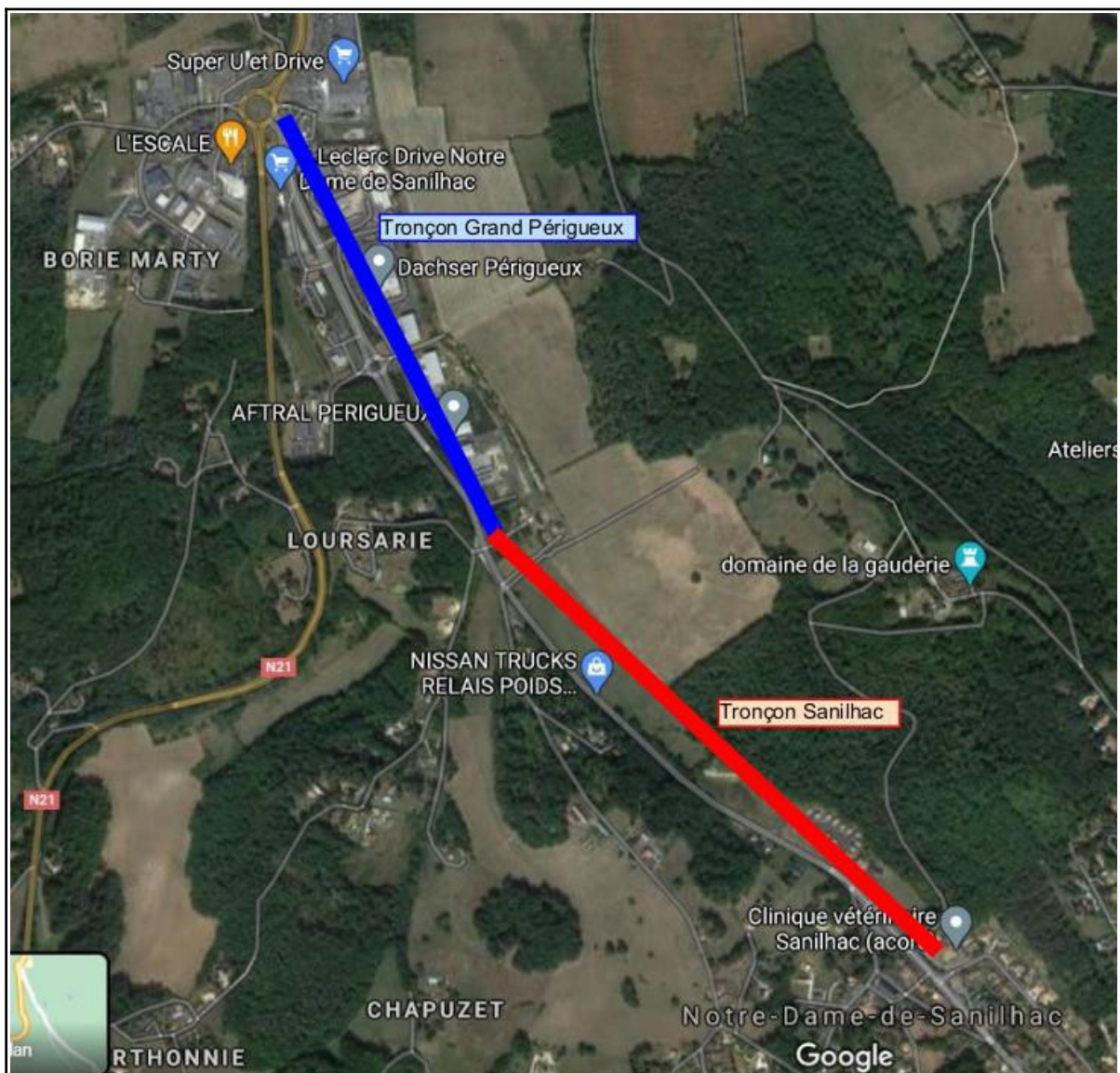
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacements, le Grand Périgueux aménage depuis de nombreuses années des voies vertes, des vélos routes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est également engagée, dans le cadre de son projet de mandat, dans un objectif d'améliorer et de promouvoir les modes de transports doux et respectueux de l'environnement.

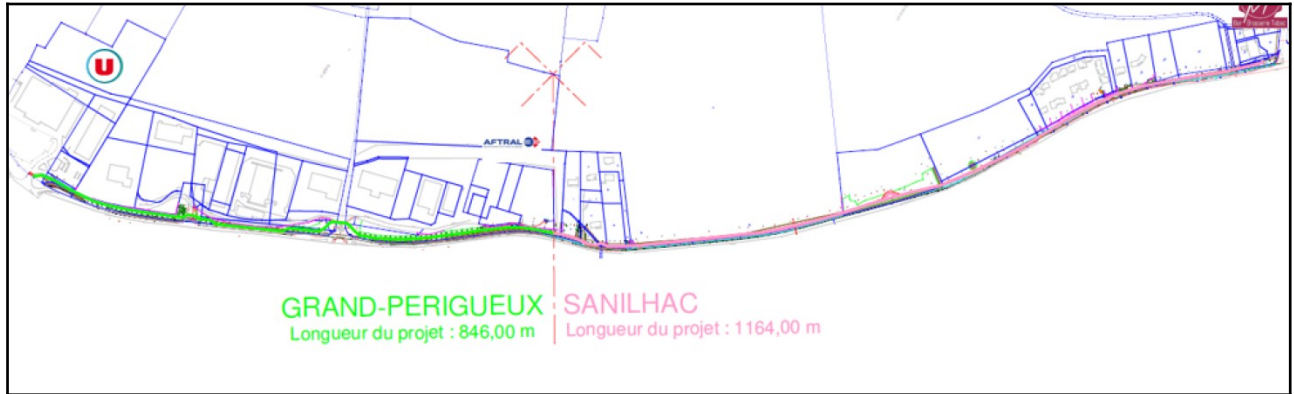
Que la Commune de SANILHAC a pour projet de réaliser une piste cyclable entre le Bourg de Notre-Dame de Sanilhac et la Zone d'activités Cré@vallée.

Que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux souhaite s'associer au projet de la Commune de SANILHAC en matière de développement de la voie verte afin de créer une infrastructure de déplacement continue et permettant de relier la Zone d'Activités Cré@vallée au Bourg de Notre-Dame de Sanilhac.



Que cette nouvelle voie cyclable longera la Route Départementale n°8

- Le tronçon du Grand Périgueux sera de 846,00m
- Le tronçon de la commune de Sanilhac sera de 1 164,00m



Que compte tenu de la nécessaire homogénéité des projets et l'imbrication technique des études et des travaux à réaliser, il est apparu judicieux de réaliser une opération de manière globale par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à la Commune de Sanilhac.

Considérant que dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sanilhac et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin de fixer les modalités de partage des charges et des coûts. Cette convention donnera, à la commune de Sanilhac la capacité de représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour accomplir, en son nom et pour son compte, l'ensemble des actes nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Qu'il a été fixé une répartition prévisionnelle des coûts qui se décompose de la manière suivante :

- Prise en charge de la partie de voie verte située dans la zone d'activité par le Grand Périgueux
- Prise en charge de la partie hors zone d'activité par la Commune de Sanilhac

Que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs au traitement des eaux pluviales. Le coût total lié au traitement des eaux pluviales s'élève à 37 605 € (14 680 € dans la zone d'activité et 21 425 € hors de la zone).

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Prise en charge Grand Périgueux	Prise charge commune	Prix total (€ HT)
Études	10 450€	15 400€	25 850€

Travaux de création de la voie verte : <ul style="list-style-type: none"> • Grand Périgueux : dans l'emprise du parc d'activités • Commune : hors de l'emprise du parc d'activité 	110 364€		
Traitement des eaux pluviales sur l'ensemble du projet	37 605 €		37 605 €
Divers	5 000€	5 000€	10 000€
TOTAL	163 419€	329 248 €	492 667€

Que l'enveloppe financière pourra être précisée, adaptée ou modifiée au cours du projet selon l'avancement des études et les résultats des consultations auprès des entreprises.

Qu'à ce jour, la **participation totale du Grand Périgueux est estimée à 163 419 € HT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Autorise Le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sanilhac

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/06/2021	Périgueux, le 03/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

